



71 avenue de l'Allier

63800 COURNON d'Auvergne

Tél : 04.73.84.62.28

Fax : 04.73.84.65.99

Mail : centredeloisirs-cournon@wanadoo.fr

Site : www.centredeloisirs-cournon.org

VIDE GRENIER
Dimanche 8 Mai 2022
(ouvert aux particuliers)
de 8h à 17h - parking du Centre de Loisirs

REGLEMENT sous réserve de modifications pour COVID

Le conseil d'animation du Centre de Loisirs Œuvres Laïques de Cournon organise son vide grenier avec l'accord de la municipalité de Cournon d'Auvergne.

Art 1. Le vide-grenier est ouvert à tous les particuliers majeurs (*les enfants mineurs doivent être sous la responsabilité d'un adulte*), ayant retourné au secrétariat le coupon-réponse totalement rempli, accompagné du paiement (**10 €, l'emplacement de ~3m x 2m**) et la copie recto-verso d'une pièce d'identité.

Art 2. L'accueil des exposants se fera de la façon suivante :

- 7h00 à 7h30 :	installation des stands par les exposants. Au-delà de 8h, les places non occupées seront redistribuées. (<i>Les sommes versées seront acquises aux organisateurs à titre d'indemnité</i>)
- 7h30 :	évacuation de tous les véhicules vers les parkings extérieurs. Aucun véhicule ne pourra stationner sur le parking du centre de Loisirs sans autorisation. Tout stationnement sur la piste cyclable et le trottoir attenant doit être évité.
- 8h00 :	début du vide grenier (<i>Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Les organisateurs seuls seront habilités à le faire si nécessaire.</i>)
- 17h00 :	fin du vide grenier. L'emplacement du stand devra rester propre au départ de l'exposant, les déchets et objets quelconques sont à débarrasser obligatoirement à l'endroit prévu à cet effet.

Art 3. Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription et en priorité aux adhérents du Centre de Loisirs. Les vœux formulés sur le bulletin d'inscription seront respectés dans la mesure du possible, mais une fois l'emplacement attribué, aucune réclamation ne sera acceptée.

Un reçu confirmant la réservation et le numéro de notre inscription vous sera donné à l'inscription.

En cas d'impossibilité de participer, l'exposant doit en aviser les organisateurs au moins 1 semaine avant le début du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises aux organisateurs à titre d'indemnité. En cas d'annulation les sommes versées seront restituées aux exposants.

Nous vous demandons de réserver votre ou vos emplacements, le plus rapidement possible. Dès que tout l'espace déterminé aura été retenu, nous clôturerons les inscriptions (seules les réservations complètes accompagnées de leur règlement seront retenues). Les places non payées ne seront pas réservées.

Art 4. Seuls les objets d'occasion sont admis à la vente (jouets, vêtements, petit matériel mécanique, électrique, électronique, CD/Disques, tableaux, vaisselle, meubles). Les objets neufs autres que ceux vendus par les Sections du Centre de Loisirs sont interdits.

Les stands de boissons, restauration, pâtisseries et friandises sont exclus puisque réservés à l'association organisatrice. Les animaux doivent être tenus en laisse.

Art 5. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité juridique et pénale de leur propriétaire. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture ainsi que de la provenance des objets mis en vente. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations y compris dans le cas fortuit ou de force majeure ou dans le cas d'accident ou de blessure quelle qu'en soit la nature, provoqué sur ou par le stand et par l'ensemble du matériel exposé ainsi que tout ce qui pourra être sur l'emplacement. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité et n'assurent aucune garantie concernant les transactions qui auront lieu.

Art 6. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Art 7. Respect de l'ensemble des mesures barrières tant par les commerçants que par les clients.